

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

---

ENSEIGNEMENT IMMERSIF DES LANGUES RÉGIONALES ET À LEUR PROMOTION  
DANS L'ESPACE PUBLIC - (N° 3288)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC4

présenté par  
M. Hetzel et M. Reiss

-----

### ARTICLE 5

Substituer aux mots :

« l'attribution d'une place significative à l'expression des langues »

les mots :

« la promotion et au développement des langues et des cultures ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'élargir les compétences du Conseil supérieur de l'audiovisuel à la promotion non seulement des langues mais aussi des cultures régionales.